

MODELE DE CONVENTION DE QUASI-USUFRUIT

Entre les soussignés :

Madame/ Monsieur, d'une part

....., ses enfants d'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 – Contrat d'assurance de Madame/Monsieur, décédé

Madame/ Monsieur, né à le est décédé le , avait souscrit un contrat d'assurance vie auprès de la compagnie, ouvert le et don le n° d'adhérent est

Les capitaux dus par la compagnie au jour de son décès s'élevaient à la somme de euros.

2 – Clause bénéficiaire

La clause bénéficiaire attribuait les capitaux à Madame/ Monsieur en usufruit, à

....., ses enfants en nue-propiété.

3 – Inventaire au sens de l'article 600 du Code civil

Les soussignés prennent acte du démembrement de la clause bénéficiaire voulu par

Madame/ Monsieur, attribuant à Madame/ Monsieur les capitaux en usufruit et à ses enfants en nue-propiété.

4 – Dispense de caution au sens de l'article 601 du Code civil

Les enfants dispensent expressément Madame/ Monsieur de donner caution au sens de l'article 601 du code civil.

5 – Quasi-usufruit au profit de Madame/Monsieur, remise des fonds par l'assureur,

En conséquence et en application de l'article 587 du code civil, la compagnie d'assurance a remis à Madame/ Monsieur les capitaux issus du contrat d'assurance qui pourra en disposer librement, sauf à rendre une somme équivalente au jour de l'extinction de l'usufruit.

La compagnie est déchargée de toute responsabilité par la remise des fonds à Madame/ Monsieur usufruitier, quel que soit l'usage des capitaux dans le futur.

6 – Créance de restitution au profit des enfants

Chaque nu-propiétaire se trouve titulaire d'une créance de restitution d'un montant de euros à faire valoir au jour de l'extinction de l'usufruit.

La compagnie d'assurance n'est nullement concernée par tout défaut de règlement de la dette de restitution par Madame/ Monsieur

7 – Emploi des capitaux par Madame/ Monsieur dans son contrat d'assurance

Conséquence de son droit de libre disposition Madame/ Monsieur informe ses enfants nus-proprétaires du versement des euros sur son contrat d'assurance souscrit auprès de la compagnie d'assurance, contrat numéro n°

8 – Exercice du droit de rachat par Madame/ Monsieur

Les enfants, prennent acte que Madame/ Monsieurpourra exercer le droit de rachat comme il lui conviendra selon les termes définis par l'article L 132-21 du code des assurances.

9 – Désignation bénéficiaire du capital décès

Madame/ Monsieur précise avoir désigné pour bénéficiaires des capitaux décès ses enfants par parts égales. Cette attribution bénéficiaire est faite à **titre onéreux** pour participer à due concurrence au paiement de la dette de restitution. Si en raison de l'exercice de son droit de rachat le capital décès est inférieur à la dette de restitution la fraction non couverte de la dette sera portée au passif de succession de Madame/ Monsieur Si le capital décès est supérieur à la dette de restitution le surplus bénéficiera à **titre gratuit** à ses enfants par parts égales entre eux.

10 – Enregistrement

Le présent acte sera enregistré auprès du bureau d'enregistrement de
Cet enregistrement confortera l'opposabilité de cette dette légale conformément aux dispositions de l'article 773-2 du CGI.

Fait à, le/...../..... en trois exemplaires